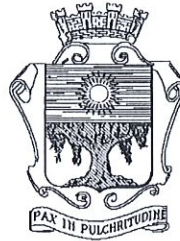


AR Prefecture

006-210600110-20220517-0000_15-DE
Reçu le 24/05/2022
Publié le 24/05/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15 : COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES
« APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE ET PRESTATIONS ANNEXES » -
METROPOLE NICE COTE D'AZUR – AVENANT N° 1

Séance Publique Ordinaire du 17 MAI 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à M. Guy PUJALTE, Mme REID Sophie à Mme Marie-José LASRY, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

QUORUM : 14
PRESENTS : 22
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 11 mai 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220517-0000_15-DE
Reçu le 24/05/2022
Publié le 24/05/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

XV- COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES
« APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE ET PRESTATIONS ANNEXES » -
METROPOLE NICE COTE D'AZUR – AVENANT N° 1

Monsieur Guérino PIROMALLI, Adjoint au maire, s'exprime en ces termes :

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21 et L1414-3-II,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25, 27 et 78,
Vu le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,
Vu la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu la délibération municipale n°05 du 22 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la commune de Beaulieu-sur-Mer à ce groupement de commandes pour l'approvisionnement en énergie et prestations annexes,
Vu la convention constitutive d'un groupement de commande « approvisionnement en énergie et prestations annexes » en vigueur depuis le 04 septembre 2017,
Vu le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 17 février 2017,

A l'initiative de la Métropole Nice Côte d'Azur, une convention de groupement de commande a été conclue en septembre 2017, pour une durée illimitée, sans montant maximum, afin de répondre aux besoins de ses membres en matière d'achat d'énergie et services annexes.

Cette mutualisation a pour finalité d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Considérant que le Code de la commande publique interdit désormais les marchés sans maximum suite à l'arrêt « Simonsen & Weel A/S », rendue par la Cour de justice de l'Union européenne le 17 juin 2021,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, l'article R2162-4 du code de la commande publique est modifié comme suit :

« Les accords-cadres peuvent être conclus :
1° Soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ;
2° Soit avec seulement un maximum en valeur ou en quantité. »

AR Prefecture

006-210600110-20220517-0000_15-DE
Reçu le 24/05/2022
Publié le 24/05/2022



Considérant qu'au titre l'article 31 du décret n°2021-1111 du 23 août 2021, ces dispositions s'appliquent aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2022.

Considérant qu'il convient, au vu de ce qui précède, de conclure un avenant à la convention de groupement de commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande en matière d'achat d'énergie et services annexes, joint en annexe, et l'ensemble des actes s'y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20220517-0000_15-DE
Reçu le 24/05/2022
Publié le 24/05/2022

